



Reglement - concours des maisons fleuries 2025

Article 1 : Objet

La commune de Villers-Semeuse renouvelle le concours des maisons fleuries. Il est ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires, particuliers et entreprises, ce qui participe à l'embellissement et de l'amélioration du cadre de vie de la commune.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux personnes dont les réalisations fleuries des jardins, terrasses, fenêtres, balcons etc... sont visibles depuis la rue ou depuis la voie passante sur l'espace public. Les élus du conseil municipal ne sont pas autorisés à concourir. Il est gratuit.

Article 3 : Incription

Chaque participant peut s'inscrire sur le formulaire dédié avec coupon réponse dans le magazine municipal et au format papier en mairie. Ce dernier est à transmettre en format papier en mairie ou à communication@villers-semeuse.fr

Une inscription en ligne est également disponible sur le site internet de la ville www.villers-semeuse.fr et sur l'application mobile Villers Semeuse sur iOS et Android.

La date limite des inscriptions est fixée au **29 juin 2025 inclus.**

Article 4 : Composition des membres du jury

La commission d'évaluation sera composée d'élus du conseil municipal et d'un agent des services techniques (service des espaces verts). Le jury est souverain.



Reglement - concours des maisons fleuries 2025

Article 5 : Critères d'évaluation et dates de passage

Le passage du jury se fera **entre le 1^{er} et le 15 juillet 2025**. Une note sera attribuée par chaque membre, selon les critères suivants :

- biodiversité
- variétés peu gourmandes en eau, paillage, etc ...
- développement durable
- densité
- originalité
- harmonie

Article 6 : Report ou annulation

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours en cas d'événement imprévu (météo, arrêté interdisant l'arrosage, etc ...).

Article 7 : Droit à l'image

Les participants acceptent que les photos de leur fleurissement soient réalisées et publiées, le cas échéant, sur les supports de communication de la ville.

Article 8 : Prix et résultats

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à l'amélioration du cadre de vie de la commune. Tous les participants seront conviés au vin d'honneur organisé fin août 2025. Des prix seront remis aux lauréats.